

## **REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES EN FORMATION**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3, L6352-4 et R.6352-1 à R6362-15 du Code du travail et a pour objet de définir les règles générales et permanentes ainsi que de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. De plus, il définit les règles relative à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanctions.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans les locaux ainsi que les véhicules de l'école de conduite 59.

### **HYGIENE ET SECURITE**

#### **Article 3 :**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation ainsi que dans les véhicules.

#### **Article 4 : Boissons alcoolisées**

Il est formellement interdit aux élèves d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues ou produits prohibés dans les locaux, ainsi que dans les véhicules.

#### **Article 5 : Interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de cours et les locaux commun.

#### **Article 6 : Consignes d'incendie**

En cas d'incendie : les élèves évacuent l'établissement sous le contrôle de leur formateur qui s'assure qu'aucun élève ne reste derrière lui.

#### **Article 7 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou encours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'établissement.

